

Piscine de Chalezeule - Travaux de restructuration - Adoption du projet et demande de subvention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Lors de l'élaboration du programme de travaux 1991 relatif aux équipements sportifs, un projet concernant l'entrée actuelle de la piscine de Chalezeule avait été proposé ainsi qu'une participation financière du Département, sur la base d'une première tranche de 250 000 F (délibération du Conseil Municipal du 15 avril 1991).

La piscine de Chalezeule, construite il y a 30 ans, n'a bénéficié jusqu'à présent d'aucun aménagement important.

Devant l'augmentation du nombre des utilisateurs au cours de ces dernières années, une restructuration des locaux serait souhaitable.

La Ville de Besançon envisage de réaliser globalement la restructuration du bâtiment vestiaire et la création d'un bâtiment entrée et toilettes.

Ces travaux, estimés à 640 000 F comprendront :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| - lot 1 : maçonnerie, carrelage | 285 903,09 F |
| - lot 2 : menuiserie métallique | 200 018,90 F |
| - lot 3 : plomberie | 66 261,82 F |
| - lot 4 : cloisons légères | 37 359,00 F |
| - lot 5 : peinture | 50 316,05 F |
| | ----- |
| Total TTC | 639 858,86 F |
| arrondi à | 640 000,00 F |

Les travaux d'électricité seront réalisés en régie municipale.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'opération proposée ci-dessus,
- autoriser M. le Député-Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché ainsi que les ordres de services ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter la participation financière du Département,
- inscrire la subvention dès réception de l'arrêté attributif, en recettes au chapitre 903.52.1053.00506 (33000) et en dépenses au chapitre 903.52/232.00506 (33000),
- s'engager à financer la part de la Ville sur les crédits inscrits au chapitre 903.52/232.00506 (33000) de l'exercice 1991 et de l'exercice suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.